



ABONNEMENTS.

Un mois. . . . . 4 fr.
Trois mois. . . . . 11 »
Par la poste. . . . . 15 »
En N°. . . . . 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE

au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

ALLEMAGNE.

On écrit de Goerz, le 25 juin :

Le duc de Blacas a acheté, il n'y a pas longtemps, à la comtesse de Lipona la principauté de Froshedorf dans l'archiduché d'Autriche, et à la comtesse Camerata, nièce de Napoléon, la principauté de Canale dit Romena. Il est probable que la famille royale quittera incessamment Kirchberg et ira demeurer dans le château de Canale di Romena dont la situation est délicieuse et qui a été longtemps le séjour favori de plusieurs membres de la famille de Napoléon.

La Gazette d'Augsbourg publie une lettre de Londres, 25 juin, signée de la double croix diplomatique: on y assure que le cabinet français ayant demandé à l'Angleterre quel serait son système dans les affaires de l'Orient, un conseil de cabinet a été tenu: après une longue discussion, on y a décidé qu'on agirait entièrement d'accord avec la France, soit par voie de négociation, soit au besoin en prenant une voie plus active à l'effet de contenir l'une ou l'autre des parties belligérantes, et en tous cas pour maintenir l'équilibre européen.

Pesth, 29 juin. — Si l'on en croit le Correspondant de Nuremberg, les élections auraient causé des désordres sérieux à Szekszard, dans le comitat de Tolua. L'exaspération était si grande entre les deux partis, qu'à six personnes restèrent mortes sur la place, et que plusieurs furent blessées.

Les nouvelles que nous avons empruntées hier au Correspondant de Nuremberg relativement aux excès commis dans le comitat de Tolua, sont répétées par le Mercure de Souabe. Nous apprenons que dans plusieurs autres comitats il y a eu des désordres, mais moins graves que dans le comitat de Tolua.

ANGLETERRE. — Londres, le 9 juillet.

Des correspondances de Malte du 25, annoncent que l'escadre de l'amiral Stopford, de retour de la côte de Sicile à Malte; n'avait pas manifesté l'intention de partir pour le Levant. Il se trouvait le 25, dans le port, 7 vaisseaux de ligne, 1 frégate, 2 bricks et 2 bateaux à vapeur.

Hier dans la chambre des communes, lord Palmerston a déclaré que la convention Eliot ne pouvait pas être étendue par le gouvernement espagnol au-delà de certaines provinces, de peur que des brigands et des pillards ne s'en prévalussent pour demander à être traités en prisonniers de guerre et échangés.

Le noble lord a ensuite annoncé qu'un parfait accord régnait sur la question d'Orient, entre la France et l'Angleterre, et que l'Autriche, la Prusse et la Russie manifestaient le désir d'obtenir la pacification pour éviter à l'Europe les maux de la guerre.

Il a déclaré ensuite pouvoir annoncer bientôt à la Chambre l'heureuse conclusion des négociations avec la France, relativement aux pêcheries d'Angleterre et d'Ecosse.

Lord John Russell a adhéré aux amendements des lords au bill du gouvernement de la Jamaïque. Il a rendu compte des

Variétés.

MODES.

Malgré les étranges variations de température qui ont eu lieu dans ces derniers temps, l'organdi, la mousseline et le jaconas, ont enfin repris le rang qui leur appartient en été. De toutes les étoffes d'été, la seule qui ne soit pas proscrite, c'est la mousseline de laine; mais elle est si légère et ses dessins sont si frais qu'il est impossible de ne pas faire exception en sa faveur.

Le blanc et le noir sont les couleurs dominantes cette année pour les robes; aussi ne voit-on plus de mousseline ni jaconas imprimés; le blanc seul domine dans les étoffes de cette espèce. Quant au noir, il est réservé pour le peu de robes de soie qui osent encore se montrer.

Les corsages changent peu de forme: cependant on a voulu faire une innovation qui ne nous semble pas heureuse: ce sont des revers posés sur le devant du corsage; ils sont chanerés sur la poitrine et finissent en s'arrondissant par derrière. Nous leur préférons les corsages drapés croisés; ce sont les seuls qui conviennent aux étoffes claires et légères.

Les biais semblent en ce moment vouloir remplacer les volans. Sur les manches, qui se font toujours à la Jardinière, on pose trois biais en haut de la manche au lieu de bouillons et de garnitures, qui pourtant étaient beaucoup plus jolis. Quant aux manches courtes, elles ont plus de vogue que jamais; on les porte également en négligé et en grande toilette. Pour les étoffes très-claires, les bouillons sont ce qu'il y a de plus gracieux. Ces manches sont toujours accompagnées de mitaines noires en fil.

Les volans au bas des jupes se font très-petits, surtout pour les redingotes; cela leur donne plus de légèreté et d'élégance. L'ampleur des jupes est toujours la même; les corsages à pointe ont tout-à-fait disparu jusqu'à l'hiver prochain; on a compris qu'ils convenaient mieux aux étoffes épaisses, qu'on ne peut plisser, qu'à ux mousselines, qui au contraire demandent beaucoup de fronces. Quelques redingotes d'organdi très-claires sont ornées de bouillons au bas de la jupe et sur un des montans ainsi qu'au haut des manches.

derniers événements de Manchester, et dit que l'attitude de la force armée dans cette ville, répondait de la tranquillité. M. Villiers a présenté et retiré une motion tendant à obtenir la diminution des droits sur les bois de construction.

FRANCE. — Paris, le 11 juillet.

La cour des pairs a repris hier sa délibération sur l'attentat des 12 et 13 mai. A six heures passées, l'audience à huis-clos a été levée, et le délibéré continué à aujourd'hui.

Rien ne transpirant au-dehors, il serait difficile de prévoir le moment où l'arrêt sera prononcé, ainsi que le veut la loi, en séance publique.

Hier la cour des pairs s'est occupée de statuer individuellement sur la culpabilité des accusés de mai. Cette question a été résolue à l'égard de tous, un seul excepté. On présume que c'est Lebarsic. La délibération s'est trop prolongée pour que la cour ait pu agiter la question de pénalité.

Cette seconde question ne pourra être résolue entièrement aujourd'hui, parce que les peines sont graduées d'après le degré de culpabilité. Les circonstances aggravantes ou atténuantes particulières aux accusés ont été scrupuleusement rappelées.

On avait d'abord cru que MM. les Pairs dîneraient aujourd'hui au Luxembourg et qu'une séance de nuit aurait lieu ensuite; mais il est beaucoup plus probable que l'arrêt de la Cour ne sera connu que demain.

Jusqu'à ce que l'arrêt soit rendu et exécuté, on fera circuler mille bruits absurdes et contradictoires sur les projets des amis politiques des accusés. Il règne à cet égard dans la capitale une vague inquiétude que rien ne justifie. L'autorité a pris des mesures telles que toute démonstration des sociétés secrètes serait superflue.

Parmi les divers bruits qui ont circulé aujourd'hui et que nous rapportons sans les donner comme des nouvelles certaines, nous avons entendu dire que les membres composant ce que les insurrectionnistes appellent dans leur langage de convention une semaine, viennent d'être arrêtés. On ajoute que, dans la soirée d'hier, un factionnaire placé à l'une des portes du Luxembourg aurait été insulté par un ouvrier vêtu en blouse qui se serait soustrait sur-le-champ aux poursuites. La police redouble de surveillance pour déjouer un complot dont le but, assure-t-on, est de porter cette nuit le désordre au sein de la capitale. Toutes les mesures sont prises pour assurer la tranquillité publique qui n'a rien à craindre de tentatives d'une faction dont l'autorité suit tous les mouvements.

On lit dans le Constitutionnel: « Nous avons annoncé qu'une démarche avait été faite par un certain nombre de députés partisans de l'abolition de la peine de mort, auprès de M. le garde-des-sceaux. Cette démarche a eu lieu ce soir, MM. de Lamartine, Arago, de Tracy, Dupont (de l'Eure), Gaétan de Larochehoucauld, G. Lafayette, Boyer-Perreleau, Carnot, Martin (de Strasbourg), Corcelles et Chappuis-Montlaville, ont été reçus par M. le garde-des-sceaux. »

Les journaux de l'opposition annoncent que M. Laffitte a d'ailleurs renoncé à saisir directement la chambre de la proposition dont nous avons parlé hier.

Les nouvelles de Nantes annoncent que l'ajournement de la question des sucres a produit dans cette ville la plus grande désolation. Les négociants se sont réunis sur-le-champ pour rédiger une adresse à la chambre.

Voici les détails que nous lisons dans un journal de Bordeaux du 9 juillet, sur le mouvement dont une dépêche télégraphique a donné la nouvelle:

Hier, à cinq heures, au premier coup de cloche de la Bourse, les négociants de Bordeaux se sont portés en masse à l'hôtel de la Préfecture. M. le préfet les a reçus dans la chambre du conseil. C'est M. Desmirail, ancien magistrat et propriétaire à la Martinique, qui a pris la parole, au nom du commerce, pour faire connaître la gravité du mal qui va naturellement résulter de l'ajournement de la loi des sucres.

M. le préfet a répondu: Je suis enfant de Bordeaux comme vous, je sais que la situation commerciale de cette place est malheureuse et presque désespérée. Je vais aussitôt informer le gouvernement, par la voie du télégraphe, de tout ce qui se passe ici. Dans le cas où la loi des sucres ne serait pas votée, je supplierai le ministère de rendre une ordonnance en faveur du dégrèvement. »

Les ceintures en ruban très large et nouées sur le côté reprennent faveur depuis que les corsages se font à ceinture.

Les tabliers ont toujours des volans à l'entour; pour avoir l'air de faire du nouveau, quelques personnes ont ajouté un second volant au bas du tablier, mais cela est tout fard. On remplace aussi la ceinture par quatre coulisses; mais cette innovation a le grand désavantage de grossir la taille.

Quoi qu'on ait dit contre les chapeaux de paille d'Italie, le nombre en est toujours très-grand; mais les pailles de riz font fureur, et leur vogue serait encore plus grande si on ne s'obstinait pas à les faire si relevés. La forme des chapeaux d'étoffes est beaucoup plus élégante que par le passé; sans être tout-à-fait baissée, elle est suffisamment pour ne pas mettre tout le visage à découvert.

Presque tous les ornemens se font en crêpe ou en gaze lisse de la couleur du chapeau; les fleurs se posent au bas de la passe et très en arrière. En général, le dessous du chapeau est beaucoup plus garni que le dessus. Les plumes ne servent guère qu'à orner les chapeaux de paille d'Italie, et les plumes d'autruche sont préférées à toutes les autres. Après la paille de riz, nous signalerons le crêpe blanc, rose ou bleu; il est impossible d'avoir pour l'été quelque chose de plus léger et de plus frais. Les capotes de tulle noir sont fort jolies, mais elles commencent à devenir un peu trop commune; ornées de roses et posées sur des cheveux blonds, elles sont d'un effet charmant.

Les bonnets à la Dorine sont de jolis bonnets à barbes, demi-négligés, et faits sur le modèle de celui de Mlle. Rachel lorsqu'elle joue dans Tartufe. Nous citerons encore un bonnet plus riche que joli; il est organdi, brodé au plumetis en coton blanc et en fil d'or. Les bandes qui forment la garniture et les barbes qui l'accompagnent sont bordées d'une haute rivière en fil d'or; la forme est plate sur le front, et le fond très-petit; sur le côté droit est un noué de satin blanc uni.

La lingerie fait chaque jour de nouveaux progrès; on voit maintenant de superbes châles en mousseline, brodés et garnis de dentelles. Le tour du cou est orné d'un ruban bleu qui le retient par un noué sur la poitrine; une des plus jolies et des plus nouvelles formes de fichus est un fichu-pélerine en mousseline fermant derrière, et faisant le cou par devant. Il est arrêté dans la ceinture des deux côtés, et garni à l'entour de quatre rangs de petites valenciennes; le tour du col n'en a que trois.

M. Cabrol jeune a confirmé par de nouveaux détails, le triste exposé de M. Desmirail; il a fait sentir la nécessité pour le gouvernement de ne pas pousser la population des ports au désespoir, en la privant de tout moyen d'existence; enfin il s'est empressé d'ajouter que les Bordelais avaient une entière confiance dans la justice du pouvoir, qui appréciera sans doute une démarche faite dans un esprit d'ordre et de conservation.

M. le préfet a renouvelé ses promesses avec un accent de conviction qui prouve que ce magistrat prend une part bien vive aux souffrances du commerce. Les négociants se sont retirés avec calme; mais la consternation était peinte sur tous les visages. (Indicateur Bordelais.)

On écrit de Toulon, le 7 juillet: Presque tous les bâtimens armés ont reçu l'ordre de partir successivement pour le Levant, à mesure qu'ils seront prêts à prendre la mer. L'escadre Lalande doit se trouver composée, au moment où nous écrivons ces lignes, des vaisseaux l'Éna, l'Hercule, le Triton, le Jupiter, le Trident, le Généreux, de la corvette la Favorite, du brick le Bourgainville et du bateau à vapeur le Papin. Elle sera successivement ralliée par la corvette la Brillante, les bricks la Comète et le Mésange, la frégate l'Amazone, qui sont en route pour le Levant, et plus tard par les vaisseaux le Montebello et le Santi-Petri, par les frégates la Thétis et la Belle Poule, par les corvettes la Victorieuse et la Diligente et par le brick le Grenadier. Elle aura alors un effectif imposant de 8 vaisseaux, 5 frégates, 4 corvettes, 4 bricks et un bateau à vapeur. Total: 20 voiles.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On écrit de Lisbonne, à la date du 26 juin, que l'entrevue de S. A. R. le duc de Nemours avec la princesse Victoire de Saxe-Cobourg, annonce des projets de mariage concertés entre le roi des Français et celui des Belges.

La presse de Madrid applaudit aux déclarations faites par M. le président du conseil de France; elle remercie le marquis de Miraflores des efforts faits à Paris pour obtenir ces preuves de bienveillant intérêt du cabinet des Tuileries.

Les déclarations du gouvernement français ont fait monter les fonds espagnols à 20 5/4 au comptant.

NOUVELLES DE HOLLANDE.

On écrit de La Haye, le 10 juillet: « Le roi vient de prendre un arrêté qui renvoie dans leurs foyers avec des congés illimités, les miliciens des levées de 1855 et 1856. Le même arrêté stipule que les fonctionnaires civils sont déchargés de leurs emplois et que le matériel de l'artillerie de campagne sera déposé dans les magasins. »

On nous écrit de La Haye, ce 11 juillet: Une circulaire du ministre de la justice porte que des actes judiciaires ou des actes de l'état-civil belge, doivent être considérés comme faits dans un Etat étranger, et qu'ils doivent être soumis à toutes les formalités d'actes étrangers.

Nombre de touristes hollandais se préparent à faire une excursion en Belgique. En général il règne beaucoup d'activité dans les communications avec ce pays, et l'on se réjouit de plus en plus du rétablissement de la paix, qui promet de donner un nouvel essor aux relations entre deux pays liés sous tant de rapports.

BELGIQUE. — Bruxelles, le 12 juillet.

Aujourd'hui, les marchés aux légumes ont été bien approvisionnés, l'ordre le plus parfait y a régné, mais le prix des denrées, qui avait baissé au commencement de la semaine, n'a pas continué.

La fabrication de la dentelle n'a jamais eu autant d'activité que maintenant. A Bruges surtout, les ouvrières manquent et les commandes de l'intérieur et de l'étranger affluent de jour en jour.

Bruxelles, le 13 juillet. — (5 heures.) Le retard éprouvé par la malle-poste de Paris, jette de l'inquiétude dans les esprits. On craint qu'à la suite de l'arrêt de la cour des pairs, il ne soit survenu des troubles. Les dépêches par pigeons manquent, ce qui prouve que la malle a été retardée sur les parcours français. Peu ou point de transactions, tout est faible. Fonds de l'Etat: dette active 2 1/2 p. c. 55 5/4, 5 p. c. 101 5/8, 4 p. c. 91 7/8, 3 p. c. 70 5/8 A. Société Générale titres en nom fl. 705 A.; certificats au porteur émission de Paris 1850; Société de Mutua-

On fait maintenant des bottines boutonnées en dedans; mais les bottines lacées seront toujours préférées, comme étant plus commodes et plus gracieuses. On parle aussi de bottines en caoutchouc, qui tiennent au pied sans lacet ni boutons. Jusqu'à présent, la chaussure la plus convenable pour l'été est un soulier de maroquin gris poussiéreux, avec des guêtres de couil ou de satin ture de la même couleur.

Voici la saison des corps et des paniers dont nous avons parlé il y a quelques temps, et qui sont d'une légèreté très-précieuse en ce temps-ci. Nous ne parlerons pas de la grâce qu'ils donnent à la taille. Mme. Clémagon (rue du Port-Mahon, 8) y a mis toute l'adresse et le goût qui distinguent déjà ses autres corsets.

Les amazones changent peu de formes; les collets sont bas, les manches étroites; le corsage est toujours à cœur et la jupe très-froncée. Une amélioration a été faite cependant par Humann, le tailleur de la fashion; il a imaginé un petit manteau très-léger pour couvrir le buste, seulement en cas de pluie; ce manteau se porte roulé sur le devant de la selle. Cette précaution peut paraître inutile à Paris ou au bois de Boulogne; mais à la campagne, et lorsqu'on est éloigné de toute habitation, beaucoup de nos élégantes seront très reconnaissantes de la bonne invention d'Humann.

Julie de TAVERNAI.

Modes d'hommes. — Parmi toutes les étoffes d'été employées pour les pantalons, nous citerons le couil d'Ecosse, le croisé, le blanc, le coté, le satin de fil, le gambarais d'Edimbourg et par-dessus tout le satin ture de soie appelé byzantine. Cette étoffe, que Humann a seul fait fabriquer en imitation des étoffes turques, et que l'on ne trouve que chez lui, a le grand avantage de se laver comme le plus simple couil sans perdre de son brillant. Elle habille très-bien et sera constamment la mieux portée pendant toute la saison. Quant à la forme des pantalons, elle est toujours à peu près la même, c'est-à-dire presque collante et tombant très-bas sur la botte.

Pour le matin, on porte généralement l'habit redingote bronze-alca, verte-russe et bronze-antique; les basques sont très-larges, sans pattes sur les hanches, et sans échancrures; le collet est bas, les revers sont larges et appliqués sur la poitrine. Les boutons sont en métal ciselé.

1052 50 (105 1/4) A., Banque de Belgique 742 50 (74 1/4) P., Actions-R éu- nies 590 (59) P.

Le café espagnol, plus soumis que les autres valeurs aux influences du dehors, a également fléchi, avec très peu d'affaires; on le cote 18 1/2, 18 7/16 A.

MARCHÉS DES HUILES ET GRAINES.

L'huile de colza au comptant rare; à terme un peu plus faible; celle de lin précédents prix. Les tourteaux de colza tiennent prix, dito de lin peu sur place; la graine de colza s'est vendue lentement; vers la fin du marché les prix ont fléchi.

Anvers, deux heures 5/4. — Par Voie Télégraphique. — Ardoin 18 9/16 au comptant.

LIÈGE, LE 15 JUILLET.

Aujourd'hui à l'audience de la première chambre du tribunal-civil de première instance, M. de Lebidart, substitut du procureur du roi, a pris la parole dans l'affaire des héritiers Prion et Collette contre M. Desoer. Ce magistrat a pensé que le mariage de Jacques Goswin est radicalement nul, et qu'on ne peut opposer à la demande en nullité les transactions et autres conventions venues entre les héritiers; puis il a appuyé les conclusions des défendeurs tendantes à établir qu'il a existé un arrêté de dispense émané du sieur Gillet, alors représentant du peuple à Liège.

M. le comte de Gourieff, chargé d'affaires de la Russie à Naples, va être accrédité en cette qualité à la cour de Bruxelles.

Nous avons dit hier que M. Adolphe Bosch, greffier de la haute cour militaire, se portait candidat aux élections de Maseyck, nous extrayons les passages suivants, d'une lettre adressée par ce candidat à l'Indépendant :

« Lié par tous mes intérêts et ceux de ma famille à la province de Limbourg, forcé de m'y rendre fréquemment pour l'administration des biens de mon père, dans les cantons de Mechelen et autres, dont à cause de son grand âge je suis chargé, engagé fortement dans l'industrie par ma participation comme actionnaire et commissaire dans des fabriques de sucre, des moulins à vapeur, des bouilleries, hauts-fourneaux, etc., il est impossible que je ne prenne pas vivement à cœur le bien-être d'une province dont les intérêts sont identiques avec les miens, et que je ne fasse pas tous mes efforts pour lui obtenir les améliorations de route et autres que la Belgique lui doit comme compensation de tout le mal qu'elle lui impose en la mutilant. Mon désir bien prononcé est que dans le choix des cinq représentants que les électeurs vont faire, il y en ait qui connaissent et défendent les intérêts de l'industrie..... »

Quant à divers engagements pris par parole tous les électeurs savent et doivent savoir qu'ils sont libres jusqu'au dernier moment de voter pour celui qu'ils jugent le plus digne et qu'agir autrement serait méconnaître l'intérêt public.

« Les opinions libérales et modérées dont je crois toujours avoir fait preuve par mes paroles et mes écrits, et qui ne font point obstacle à l'énergie dans les actes quand il le faut, répondent de ma profession de foi; je ne serai jamais le candidat d'un parti exclusif, et je suis convaincu que la Belgique a besoin de l'union, de la tolérance et du travail soutenu de tous les hommes capables et sages qu'elle possède, quels que soient les partis politiques ou religieux vers lesquels leurs sentimens les poussent. La raison calme commande l'oubli des dissentimens passés et le bon emploi de l'avenir. Malgré les plaies qui saignent encore, cet avenir peut et doit devenir brillant par la concorde intérieure, par la paix, et surtout par notre bonne intelligence avec les puissances voisines, y compris la Hollande, pays d'ordre et de persévérance dont les relations commerciales et les immenses capitaux seraient de la plus grande utilité à la Belgique agricole, industrielle et d'une activité si courageuse. »

« Et si on n'est pas en tout cas pour les habitants du Limbourg, pour ma province et le pays, tout ce que ma position me permettra de faire; mais il est certain que celle de fonctionnaire ne donnera moins d'influence que ne m'assureraient celle de représentant. Domicilié à Bruxelles, je n'ai aucun droit à la moindre indemnité; je puis donc sans scrupule avouer que j'accepte avec dévouement un mandat honorifique mais onéreux (car le représentant qui veut remplir fidèlement ses devoirs, se charge d'un lourd fardeau); et que mon vœu sera également accompli pourvu que la province soit dignement représentée par cinq mandataires, consciencieux et zélés. Ses intérêts ont tellement souffert et auront encore tant à souffrir que leur concours actif dans la représentation nationale est indispensable. »

Le 5<sup>e</sup> n° de la liste de Spa vient de paraître. A la date du huit juillet, il se trouvait à Spa, 731 étrangers.

Nous avons reproduit aux nouvelles d'Espagne, un article du Memorial bordelais où il était question de terminer la guerre civile par le mariage de la reine Isabelle avec un fils de don Carlos.

Un journal français le Siècle, dément cette nouvelle en ces termes :

« Nous sommes autorisés à déclarer que la nouvelle donnée par le Memorial bordelais du 6 juillet, relativement à un projet d'arrangement politique en Espagne, est complètement fautive et n'a pas le moindre fondement. Cette nouvelle nous est signalée comme une mystification carliste. »

Nous lisons dans un journal de Paris, aux avis officiels : « La Société Cockerill et compagnie, pour l'exploitation des mines de houille de Latompes, Grignes et Arrivi, prend la raison sociale Brown, Agassiz et compagnie, M. Cockerill s'étant démis de ses fonctions de gérant. »

« On écrit d'Anvers, 11 juillet : « Hier, vers cinq heures de relevée, la barque russe Lesbia, est sortie du bassin; en se mettant sur rade, elle a donné un salut royal de 21 coups de canon. Elle avait arboré le pavillon belge au mât de misaine. Le fort impérial a répondu par 7 coups de canon. »

« Ce matin, à 11 heures, M. Teichman, inspecteur-général des ponts et chaussées, ainsi que trois autres ingénieurs, ont inspecté le nouveau bateau à vapeur Prince Philippe. »

« On écrit de Diest, le 10 juillet : « M. le général Goblet, inspecteur du corps du génie, est arrivé hier en cette ville pour inspecter les travaux de la place; il repart demain pour Bruxelles. »

« On écrit de Tongres, le 10 juillet : « Aujourd'hui, onze fourgons des deuxième et troisième compagnies d'ambulance sont arrivés en notre ville, venant du camp. Ils se dirigent demain sur Abaye-la-Neuve, où ils vont charger des vivres. »

« Une agence de la Société générale pour favoriser l'industrie nationale vient de s'établir à Tongres. Une caisse d'épargne sera également ouverte au bureau de l'agent, M. A. Perreau. »

« On parle d'une prochaine modification dans le tarif du prix des places du chemin de fer; celles des wagons et chars-à-bancs seraient diminuées à l'ancien taux. L'expérience aura sans doute assez prouvé que le bon marché augmentait les produits. (Commerce belge.) »

« La facilité des transports par le Rhin est telle, depuis l'établissement des bateaux à vapeur, qu'on se rend à peu de frais et sans fatigue de Mulhouse au cœur de la Hollande en 3 jours et demi; et maintenant on charge dans cette ville pour Rotterdam, à raison de 12 fr. 50 c. les 100 kilogrammes, en dix jours, frais de navigation et d'assurance compris. »

« Nous recevons les renseignements suivans sur l'incendie de l'ancienne abbaye de St.-Gerard (Namur) :

« La ferme appartenant à M. Nopenaire, notaire à St.-Gerard, habitée par Nicolas Capelle, a été en partie détruite le 7 courant; voici comment : dans la journée, un individu se présenta chez les habitans et annonça que le soir il tirerait un feu d'artifice, c'était réjouissance au village; à 9 heures du soir une fusée est lancée; elle se dirige vers la ferme, s'introduit dans une botte de paille, bouchant une lucarne; presque aussitôt le feu se manifesta sur plusieurs points du bâtiment, et le progrès des flammes est si rapide, que malgré le secours des habitans qui étaient heureusement tous sur pied, la perte peut être évaluée à dix mille francs; après beaucoup de travail on est cependant parvenu à couper le feu. On ne peut pas affirmer qu'il y ait eu malveillance de la part du charlatan qui donnait le feu d'artifice; mais il a disparu aux premiers signes de l'incendie, sans que l'on sache son nom. »

« On lit dans le Journal de Bruges du 11 juillet : La sage mesure qu'à prise notre conseil communal d'accorder des primes à ceux qui apporteraient au marché le plus grand nombre de sacs de pommes-de-terre, ainsi qu'à ceux qui en auront vendu le plus au plus bas prix, a déjà produit d'excellents effets. A notre marché d'hier 64 sacs ont été exposés en vente, et tous ont été vendus au prix moyen de 6 fr. 50 le sac. Une prime de 20 fr. a été accordée au sieur De Vliegher d'Oedelem, qui a apporté au marché 9 sacs; et une autre prime de 15 fr. a été payée au sieur Chnose, de Bruges, pour avoir vendu 8 sacs au plus bas prix (6 fr.) Ces pommes-de-terre étaient d'une bonne qualité. »

« On se rappelle qu'au marché de samedi dernier, 25 sacs seulement furent exposés en vente et vendus au prix de 8 à 9 francs. »

On écrit de Vienne 4 juillet :

Il y aura cette année de grandes manœuvres militaires auxquelles l'archiduc François-Charles assistera. On réunira à cet effet 25 bataillons d'infanterie et quelques-uns de cavalerie. La nouvelle de la marche des troupes autrichiennes vers la frontière turque est controuvée, on aura confondu avec celle de ces manœuvres. L'archiduc y restera 15 jours, et reviendra ensuite à Vienne.

« On écrit de Constantinople, le 17 juin : (d'après la correspondance particulière du Sémaphore) :

Telles sont les paroles du sultan aux ambassadeurs qui étaient venus lui faire des représentations :

« Une haine implacable, me serait moins fatale que l'amitié dont l'Europe n'a cessé de faire preuve pour moi. Depuis que la question de l'Égypte occupe les cabinets de Paris et de Londres, de quelle manière ont-ils songé à l'intégrité de mon empire; ne sont-ce pas ceux qui me faisaient des protestations de défiance avec zèle mes intérêts, qui les ont sacrifiés le plus impitoyablement? N'est-ce pas la malveillance des Anglais qui porta Tépédelen à la révolte; n'ont-ils pas brisé les canons de leur flotte contre mon palais? Les Français occupent Alger, et ne me laissent pas même le droit de me plaindre; l'indépendance de la Grèce et la catastrophe de Navarin, reconnue unanimement pour une faute insigne, que protègent-elles, si ce n'est qu'on a tout fait jusqu'à des malades, pour me nuire; mais tous ces actes d'injustice ne leur paraissent pas encore suffisants, et ils veulent me faire subir le comble de l'humiliation en me forçant de sanctionner la désobéissance d'un de mes généraux, en me demandant presque de partager ma souveraineté avec Méhémet-Ali. Non, il ne sera pas dit que je serai plus longtemps la dupe de tant de manèges, ma dignité exige que je combatte le rebelle, lors même que je devrais mettre en péril mon trône. »

On écrit de la Flandre occidentale :

Nous recevons des renseignements du centre de la province sur l'état des récoltes. Le colza est presque partout rentré, les graines sont bonnes et le produit très abondant, les prix restent favorables, de sorte que les fermiers ont l'espoir fondé d'en retirer de fortes sommes. Le foin est fané; il fait également excellente récolte; les grandes chaleurs de dimanche ont fait songer à mettre en meule tout ce qui était suffisamment séché, on craignait de nouveaux orages. Les pluies battantes ont renversé tous les bœufs seighes, mais comme ils étaient en pleine floraison, il y aura peu ou pas de dommage, d'ailleurs la paille n'est que plûte, elle n'est pas brisée, et permet encore aux grains de prendre leurs accroissemens. Le froment offre les plus belles apparences; il y a des localités où le plus fort froment est renversé, on craint que le grain n'en soit plus menu, mais sauf malheur avant la récolte, les greniers n'auront pas été mieux fourrés de temps immémorial. Les fèves et les fougères sont à merveille. Le bon lin manque, ici il est court, là il est inégal, la meilleure qualité sera rare. Cependant les fins vendus sur pied, le sont à des prix assez élevés. Les pommes de terre se vendent encore à un prix assez exorbitant; la récolte des pommes de terre natives sera bonne et ne tardera pas à faire sentir son influence. Les tardives ont beaucoup souffert, ce n'est que depuis quelques jours que cette plante prend un air moins misérable, le rapport sera au moins médiocre s'il n'est très-bon. Somme toute l'année 1859 est des plus heureuses pour l'agriculture.

GRAND-LIVRE AUXILIAIRE DE LA DETTE ACTIVE.

Le ministre des finances porte à la connaissance du public que les intérêts, pour le premier semestre 1859, des capitaux inscrits au grand livre auxiliaire de la dette active à Bruxelles, seront acquittés de la manière accoutumée, à partir du 15 du mois courant, et qu'à dater du même jour, le bureau chargé du paiement de ces intérêts sera ouvert les cinq premiers jours de chaque semaine (les jours de fêtes exceptés) depuis dix heures du matin jusqu'à une heure de relevée.

ACTES DU GOUVERNEMENT.

Des arrêtés royaux du 10 portent ce qui suit :

Le sieur comte Henri de Baillet est nommé chevalier de l'ordre de Léopold. Il portera la décoration civile.

Le sieur Simon Opdenbergh est nommé chevalier de l'ordre de Léopold. Il portera la décoration civile.

Le sieur Anspach, administrateur de la Banque de Belgique, ancien président du tribunal de commerce de Bruxelles, est nommé chevalier de l'ordre de Léopold. Il portera la décoration civile.

Le ministre de l'intérieur et des affaires étrangères,

Considérant que la loi du 3 janvier 1859 qui a modifié temporairement celle du 31 juillet 1854, relative à l'entrée et à la sortie des céréales et de leurs farines, cessera son effet le 15 de ce mois, et qu'à cette époque la dernière de ces lois reprendra sa force obligatoire dans toutes ses dispositions, sauf les cas prévus par l'article 5 de la loi du 3 janvier dernier, relativement au froment et au seigle de certaines provenances importées par mer depuis le 15 juillet courant jusqu'au 15 août suivant;

Considérant qu'à partir du 15 juillet courant les droits d'entrée et de sortie sur le froment et sur le seigle doivent, en conséquence, être réglés conformément aux dispositions de la loi du 31 juillet 1854;

Considérant que tout changement au régime d'entrée et de

sortie desdites céréales n'ayant d'effet, aux termes de la loi, que le septième jour après celui de la date de la proclamation qui en est faite, il en résulte que la mercuriale des marchés réguliers pour la semaine qui s'écoulera du 8 au 15 de ce mois ne pourrait servir de règle pour la perception de ces droits au 15 juillet courant, puisqu'elle ne saurait sortir son effet qu'au 22 du même mois;

Considérant que dès-lors le prix moyen, pendant les deux semaines précédentes, qui se sont écoulées du 25 juin au 6 juillet 1859, devraient servir de base à la fixation des droits d'entrée et de sortie du froment et du seigle;

Considérant, néanmoins, qu'en ce qui concerne le froment, le prix moyen s'est trouvé, pour la première de ces deux semaines, dans l'échelle de 20 et au-dessous de 24 francs, tandis que pour la seconde il s'est trouvé dans celle de 24 fr. et au-dessus, et que, conformément à la loi, les droits doivent être fixés d'après le prix moyen de deux semaines consécutives maintenu dans la même échelle, d'où résulte, quant au froment, la nécessité d'établir le taux des droits d'après les prix moyens des mercuriales formées pour les troisième et quatrième semaines du mois de juin dernier;

Considérant que le prix moyen de ces deux espèces de céréales, pendant les trois dernières semaines, a été comme suit :

Première semaine, du 17 au 22 juin : Froment, par 1000 kil. 25 26; seigle, 15 2.

Deuxième semaine, du 24 au 29 juin : Froment, par 1000 k., 25 89; seigle, 15 45.

Troisième semaine, du 1<sup>er</sup> au 6 juillet : Froment, par 1000 kil., 24 55; seigle, 15 68. Et que par suite, le prix moyen du froment s'est trouvé, pendant deux semaines consécutives, dans l'échelle de 20 f. et au-dessous de 24, et celui du seigle dans celle de 9 et au-dessous de 15 fr.

Considérant qu'il y a nécessité, tant dans l'intérêt du public que dans celui de la perception des droits d'entrée et de sortie, de faire connaître, dès à présent, le taux de ces droits à percevoir au 15 de ce mois sur lesdites céréales.

Déclare : à partir du 15 juillet prochain, et jusqu'à disposition contraire en conformité de la loi, les droits d'entrée et de sortie sur le froment et le seigle seront perçus comme suit :

Table with 3 columns: Unité, Droit d'entrée, Droit de sortie. Rows for Froment (1,000 kil.), Seigle, and other dispositions.

Les autres dispositions de la loi du 31 juillet 1854, sortiront purement et simplement leur effet.

Bruxelles, le 8 juillet 1859. DE THEUX.

Par arrêté du 5 juin 1859, le roi a supprimé les deux compagnies de l'escadron du train d'artillerie, formées par suite de son arrêté du 20 janvier dernier.

Par arrêté en date du même jour, il a également supprimé les escadrons d'éclaireurs, dits 7<sup>mes</sup> escadrons, organisés à la suite des régimens de cavalerie légère.

Les officiers, sous-officiers et soldats, qui en font partie, seront versés dans les six premiers escadrons et dans les dépôts de ces corps.

Par arrêté en date du même jour a été supprimée la compagnie de dépôts des étrangers.

Les officiers et sous-officiers, qui y sont détachés, rentreront dans les corps dont ils font partie.

L'excédant en sous-officiers sera versé dans le dépôt du 8<sup>e</sup> de ligne, sur lequel seront à l'avenir dirigés les déserteurs étrangers.

Par arrêté en date du 8 juin 1859, le roi a décidé que l'effectif des régimens d'artillerie, tel qu'il avait été fixé par l'arrêté du 21 février 1856, reste augmenté de deux batteries montées et de deux batteries de siège.

Par arrêté en date du même jour, les 4<sup>e</sup> bataillons des douze régimens d'infanterie de ligne et du 1<sup>er</sup> régiment de chasseurs à pied, sont réformés.

Les officiers, sous-officiers et soldats qui en font partie seront versés dans les trois premiers bataillons et dans les dépôts de ces corps.

Par arrêté en date du même jour, le ministre de la guerre, est autorisé, vu la loi du 5 juin 1859, à donner des congés définitifs aux miliciens des classes de 1850 et 1851.

Cette autorisation s'étend également aux miliciens des mêmes classes mis à la disposition du gouvernement par la loi du 4 juillet 1852.

Par arrêté en date du même jour, le roi a décidé que la loi du 5 juin 1859, qui laisse provisoirement à la disposition du gouvernement, jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 1860, les miliciens des classes de 1852, 1855 et 1854, sera rendue exécutoire à dater du jour de l'échange des ratifications du traité de paix.

Un arrêté royal du 18 juin porte :

Le pied de paix fixé pour les troupes d'artillerie est modifié de la manière suivante :

1<sup>o</sup> Dans les batteries à cheval et montées, le nombre des officiers est réduit à cinq, savoir : 1 capitaine de 1<sup>re</sup> classe, 1 capitaine de 2<sup>e</sup> classe, 2 lieutenans et un sous-lieutenant dans les batteries impaires, 1 lieutenant et 2 sous-lieutenans dans les batteries paires. Les batteries de dépôt ne conservent que quatre officiers dans leur formation : 1 capitaine de 1<sup>re</sup> classe, 1 lieutenant, 2 sous-lieutenans.

2<sup>o</sup> Dans les batteries à cheval, les conducteurs et les chevaux de trait seront réduits au nombre strictement nécessaire pour le service de trois pièces; les canonniers et les chevaux de selle aux deux tiers de leur effectif sur pied de guerre. Dans les batteries montées, il ne sera conservé que le nombre des canonniers, de conducteurs et de chevaux nécessaires au service de deux pièces.

Les autres dispositions des arrêtés précités relatives au pied de paix sont maintenues.

Un autre arrêté du 18 porte :

Les 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> de réserve, créés par notre arrêté du 21 juin 1855, sont supprimés. Les cadres et les miliciens de ces deux régimens, tels qu'ils se trouveront après l'exécution du traité du 19 avril 1859, seront incorporés, savoir : a. Ceux du 19<sup>me</sup> régiment dans le 18<sup>me</sup>, qui sera augmenté d'un bataillon. b. Ceux du 20<sup>me</sup> régiment, qui prendra le n° 19 et qui sera composé de deux bataillons.

Par arrêté royal en date du 27 juin 1859, le sieur O'Neill, consul de Belgique à Lisbonne (Portugal), est autorisé à exercer les fonctions de consul de Grèce dans cette capitale.

Par disposition du 19 juin, le ministre de la guerre a décidé que les jeunes gens des communes cédées à la Hollande, par suite du traité de paix et servant comme volontaires dans l'armée, seraient congédiés, s'ils le désiraient, alors même que le terme de service pour lequel ils se sont engagés, ne serait pas expiré.

Les miliciens des diverses classes, incorporés en deduction du contingent des dites communes et qui figurent pour mémoire sur les matricules du corps, ou qui sont entrés en activité par suite d'un engagement volontaire, seront, pour les mêmes motifs, rayés les premiers des matricules.

Par arrêté du 18 juin dernier, les conseils de guerre permanents en campagne, établis près des 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> divisions de l'armée d'observation, sont supprimés.

Toutes les troupes de l'armée sont replacées sous la juridiction ordinaire des conseils de guerre provinciaux.

Les officiers composant les conseils de guerre permanents en campagne, au sujet desquels il ne sera pas pris de décisions particulières, rentreront à leurs corps respectifs, et les auditeurs militaires qui y sont attachés sont mis à la disposition du ministre de la justice.

Ces conseils de guerre termineront avant leur dissolution et dans le plus bref délai les affaires qui sont en instruction.

**CONSEIL PROVINCIAL.**

Séance du 12 juillet. — (Présidence de M. Nagelmackers.)

La séance s'ouvre à 11 heures. 46 membres répondent à l'appel.

**Communications.**

1<sup>o</sup> Le curé de Melin s'adresse au conseil provincial afin d'obtenir un subsidé pour l'instituteur de la commune chargé de donner l'instruction aux enfants de trois communes et qui jouit d'une rétribution inférieure de beaucoup à celle qu'il mérite.

2<sup>o</sup> Le collège des bourgmestres et échevins de Verviers fait hommage au conseil du règlement adopté pour son école communale.

**Ordre du jour.**

1<sup>o</sup> Nomination d'un membre de la députation en remplacement de M. Delfosse.

46 membres prennent part au scrutin. La majorité absolue est de 24 voix. M. Elias obtient 26 voix. M. Robert 18. Deux bulletins blancs. — En conséquence M. Elias est nommé député.

2<sup>o</sup> Discussion du rapport sur les jurys cantonnaux pour favoriser l'instruction primaire.

Un des secrétaires donne lecture du projet de règlement pour le concours entre les instituteurs.

On passe ensuite à la discussion de ce règlement article par article.

Cette discussion est extrêmement difficile. Après deux heures de travail, on est parvenu à peine à l'adoption de 10 articles. Enfin M. Destrievaux propose d'adopter le règlement dans son ensemble, sauf à y introduire, l'année prochaine, les changements que l'expérience aura rendus nécessaires et que la députation aura signalés.

Cette proposition est combattue par MM. Dumonceau, Nicolay, Ernst et par M. le gouverneur; ils font observer que ce règlement étant d'ordre intérieur excéderait la compétence de la députation. La proposition de M. Destrievaux est rejetée, et l'on continue l'examen du règlement article par article.

A la fin de la discussion, M. de Tornaco demande que si, lors de la prochaine session, la députation a des changements à présenter, on distribue le règlement imprimé, afin que les membres du conseil puissent en prendre connaissance avant le jour de la discussion.

On met aux voix l'ensemble du règlement; mais, sur une observation de M. Deléage, qui rappelle un article du règlement du conseil, ce vote est remis à demain.

3<sup>o</sup> Rapport sur la proposition de M. Neef relative à la Chaussée des Romains.

M. Richard, au nom de la 5<sup>e</sup> commission, présente ce rapport et conclut à l'adoption de la proposition. (Voir le compte-rendu de la séance du dix juillet.)

L'urgence étant déclarée on ouvre la discussion sur ce rapport.

M. Degive. Il serait à désirer que la Chaussée des Romains fut déclarée propriété de l'état, afin qu'elle soit uniformément soumise aux mêmes mesures dans toutes les provinces qu'elle traverse.

M. Vandestein, fils, les mesures qu'on propose n'ont d'autre but que la conservation de la route et ne peuvent donc nuire à cette route. Quant à la propriété de la route, c'est une question séparée sur laquelle nous ne sommes pas appelés à nous expliquer en ce moment. Les conclusions du rapport sont adoptées.

4<sup>o</sup> Rapport sur la proposition de M. de Tornaco, ayant pour but de hâter la loi sur les chemins vicinaux. (Voir la séance du 10 juillet.)

M. Richard, au nom de la 5<sup>e</sup> commission, conclut à l'adoption de la proposition.

Ces conclusions sont adoptées, d'urgence, sans discussion.

5<sup>o</sup> Rapport sur la proposition de M. Richard, ayant pour but de s'adresser au gouvernement pour hâter la construction du canal destiné à lier la Meuse à l'Escaut.

M. Nicolay présente le rapport sur cette proposition et conclut au renvoi de la proposition à la chambre de commerce.

Les conclusions sont adoptées d'urgence sans discussion.

6<sup>o</sup> Rapport de la demande formée par Mad. Hetzje Sauvage, née David, au nom d'une association de Dames qu'elle préside pour obtenir un subsidé en faveur d'une Ecole à Ensisal.

M. Romsée présente le rapport et conclut à ce que la députation lui accorde une somme à prendre sur les fonds destinés à cet objet, s'il en reste de disponibles.

Ces conclusions sont adoptées d'urgence.

7<sup>o</sup> Rapport sur la demande formée par la commission directrice de l'établissement des sourds-muets, afin d'obtenir cette année un subsidé extraordinaire.

M. Flechet, organe de la 1<sup>re</sup> commission, conclut à ce qu'un subsidé extraordinaire de 5000 francs soit accordé, si les ressources de la province le permettent.

Renvoyé à la discussion du budget.

8<sup>o</sup> Rapport sur la demande formée par le conseil communal de Liège, afin d'obtenir un subsidé pour l'Ecole industrielle.

M. Cloes, au nom de la 2<sup>e</sup> commission, conclut au rejet de la demande. L'urgence étant déclarée M. le gouverneur prend la parole sur les conclusions de la commission. Il fait ressortir la haute utilité de cet établissement, et établit que l'école du soir est fréquentée par beaucoup d'ouvriers qui n'appartiennent pas à la ville; que cet établissement est donc d'un intérêt provincial.

M. Lombard. Peu de personnes de la ville fréquentent l'Ecole industrielle, et on n'y voit pas d'enfants. Ce sont des forgerons, des menuisiers, des maçons appartenant aux communes des environs de la ville qui viennent travailler à Liège pendant le jour, et vont à cette école pendant la soirée. La commission a ignoré sans doute ce qui se passait à cette école sans quoi elle eût conclu différemment.

M. Arnoldy appuie les conclusions. Il rappelle qu'à Verviers il existe aussi une école industrielle qui ne jouit pas des subsidés de la province.

M. de Berlamont insiste sur la nécessité de soutenir cette école.

M. Destrievaux propose de renvoyer la discussion du budget afin de ne voter qu'avec la connaissance des fonds disponibles.

Adopté.

9<sup>o</sup> Rapport sur la proposition de convertir les frais de poste des communes en un droit d'abonnement payable par la province ou reparti entre les communes.

M. de Tornaco lit un rapport et conclut à l'adoption du projet présenté par le ministre des travaux publics, consistant à convertir les frais de transport des dépêches administratives en un droit d'abonnement de 6500 fr., mais le paiement de cette somme serait subordonné à deux conditions :

1<sup>o</sup> Que toutes les provinces payassent un droit égal proportionnellement à leur importance.

2<sup>o</sup> Que le service de la poste rurale soit quotidien.

Ces conclusions sont adoptées.

M. Nicolay lit un rapport sur la question relative à la propriété de la caserne de la gendarmerie. Il conclut à ce que la députation cherche à entrer en arrangement avec la ville, ou à appeler du jugement rendu par le tribunal, d'après ce que la députation jugera le plus avantageux à la province.

Le conseil entend encore un rapport sur la demande formée par l'église de Huy, pour obtenir un subsidé, et il adopte les conclusions de ce rapport tendantes au rejet de la demande.

La séance est levée à 5 heures.

**ETAT CIVIL DE LIÈGE, DU 12 JUILLET 1839.**

**Naissances :** 1 garçon, 6 filles.  
**Décès :** 1 garçon, 1 fille, 1 homme.  
Pierre Louis, houilleur, âgé de 55 ans, rue Haut-Prés, veuf de Marie Pierre.

La taxe du pain est la même que la semaine dernière.

**ANNONCES.**

**A L'OCCASION**

DE LA

**Fête Ste.-Marguerite,**

IL Y AURA

**BAL A FONTAINEBLEAU,**

DIMANCHE 14 Juillet, LUNDI 15, MARDI CONCERT à 6 heures suivi d'une partie de danse et JEUDI, pour la clôture, BAL.

Un amblement complètement renouvelé, une tente majestueuse, un jardin spacieux réunissent les agréments de la danse et de la promenade.

On y servira VINS de toutes qualités, LIQUEURS, GLACES, SORBETS, COMESTIBLES et tous les rafraichissemens désirables.

DIMANCHE prochain on JETERA UNE ROUE DE GROS DINDONS ET D'OIES, chez J.-J. KEPPENE, faubourg Ste-Marguerite.

A LOUER, un BEAU QUARTIER indépendant. S'adresser rue Agimont, N° 7.

A LOUER présentement un BEAU QUARTIER indépendant avec JARDIN à Ste-Claire. S'y adresser.

A LOUER une BELLE MAISON, située à Liège, quai de la Sauvenière. S'adresser à M<sup>e</sup> RENOZ, notaire à Liège, rue du Pot-d'Or.

QUARTIER avec entrée indépendante à LOUER au 1<sup>er</sup> composé de deux salons et deux cabinets avec balcon, chez AVANZO.

**A VENDRE**

UNE MAISON bien bâtie, composée de six pièces, plus deux MANSARDES, Grenier, deux Caves, cuisine et cour. — S'adresser rue de la Syrène, près de St.-Paul, n° 4. 661

A VENDRE une MAISON avec USINE, FORGE et JARDIN de 15 à 14 ares, située en lieu dit Fond des Pietresses, commune de Jupille. S'adresser à M. J. H. DEMONCEAU, place Saint-Denis, à Liège.

A LOUER présentement, UNE MAISON avec jardin, rue des Sœurs-Grises, n° 55. S'adresser pour la voir et connaître les conditions à M. JENICOT, rue Neuvice, n° 24. 410

A LOUER présentement en tout ou par partie, une belle et grande MAISON, ci-devant occupée par le sieur Beck-Steins, située rue de la Régence, à Liège. S'adresser chez M. DEMONCEAU, place St.-Denis, n° 1, de 8 à 1 heure.

**A VENDRE**

UNE

**MAISON NEUVE,**

Composée de deux appartemens bien distribués, avec cour, située à Liège, rue St.-Adalbert, n. 755;

Et 26 ares 15 centiares de terre et houblonnière, situés en Droixhe, commune de Jupille, au lieu dit Elvau, joignant à MM. Demolin, Defrère, Deffandre, Herzé, Lempereur et Midrà. S'adresser au notaire PAQUE.

Le VENDREDI 26 Juillet courant, à 11 heures, M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège, VENDRA aux enchères, en son étude, rue Féronstrée,

**UNE MAISON,**

restaurée à neuf, avec cour et un petit jardin, située à Liège, quai d'Avroy, n° 654.

**VENTE**

D'UNE

**PETITE MAISON,**

PROPRE AU COMMERCE.

SAMEDI 27 JUILLET 1839, à 10 heures du matin, le notaire BIAR vendra en son étude place St-Paul, à Liège,

**une maison,**

portant le N° 687, dont la façade vient d'être démolie par la ville, située rue de la Régence, audit Liège, ayant 6 mètres 50 centimètres de profondeur sur 4 mètres 63 centimètres de largeur, tenant d'un côté à la nouvelle fabrique de M. Cockerill et d'un autre à M. Hubert. 851

**AVIS.**

Le gouverneur de la province de Liège, porte à la connaissance du public que par arrêté en date du 20 juin 1839, M. le ministre des travaux publics a fixé au 1<sup>er</sup> OCTOBRE PROCHAIN l'époque du concours pour l'examen des candidats qui désirent être admis à l'école du génie, établie à Gand, en qualité d'élève ingénieur ou d'élève conducteur.

Les programmes de ce concours sont déposés à la 5<sup>me</sup> division des bureaux de l'administration provinciale, et dans les bureaux des administrations communales de Liège, Huy et Verviers, et des commissariats d'arrondissement de la province, à la libre inspection des intéressés. Liège, le 8 juillet 1839,

Baron VANDENSTEEN.

**A Vendre**

A DES CONDITIONS AVANTAGEUSES

**DEUX MAISONS,**

Au centre de la ville, restaurées à neuf, et un terrain de 120 mètres, entouré de murs y attenant, propre à y construire un vaste atelier.

On vendrait au choix, l'une ou l'autre de ces maisons avec le terrain, elles sont aussi à LOUER actuellement.

S'adresser à M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire à Liège. 835

**VENTE**

DE

**Bâtimens et Terrain**

CONTIGU,

SITUÉS A MONTFORT,

Commune d'ANS-et-GLAIN, longeant le Chemin de Fer.

**Jeudi 8 Aout 1839,**

A 10 HEURES DU MATIN,

M<sup>e</sup> DE BEFVE, notaire à Liège, exposera en VENTE aux enchères publiques, en son étude,

**UN CORPS DE BATIMENS**

NOMMÉ LA FERME DE MONTFORT,

Et composé d'une maison d'habitation, grange, écurie, four, puits et puits, avec un jardin légumier et une languette de prairie; le tout ne formant qu'un ensemble sur une étendue superficielle de trente ares et neuf centiares carrés (6 verg. gr. 18 verges p. et 15 p. e.), sis en la commune d'Ans-et-Glain, entre la grande route et le chemin de fer auquel ces immeubles joignent du levant et du midi, et du couchant à la famille Raick.

Sous les clauses et conditions à voir en l'étude dudit notaire, rue Sœurs-de-Hasque, n° 281-19, où le plan de cette propriété est déposé.

**VENTE DÉFINITIVE**

PAR

**suite de surenchère.**

JEUDI, 1<sup>er</sup> AOUT 1839, à 3 heures de relevée, en l'étude et par le ministère de maître DE BEFVE, notaire à Liège,

IL SERA PROCÉDÉ,

A L'ADJUDICATION DÉFINITIVE

D'UNE BELLE ET

**GRANDE MAISON**

à porte cochère, ayant cour, remise et écurie, située à Liège, rue Féronstrée, N° 592, sur la mise à prix de trente-six mille huit cent cinquante-cinq francs Frs. 36,855 00 »

ET D'UNE

**AUTRE MAISON,**

sise place Saint-Pholien, cotée 345, à Liège, sur la mise à prix de cinq mille cinq cent soixante-cinq francs Frs. 5565. Aux clauses et conditions, dont on peut prendre communication en l'étude du dit notaire, rue Sœurs-de-Hasque, N° 281-19.

**Jeudi 18 juillet 1839,**

A neuf heures précises du matin, et à une heure de relevée, dans le chantier du sieur L. DELVAUX, sur Avroy,

ON VENDRA

UNE

**QUANTITÉ EXTRAORDINAIRE**

DE

**BOIS SCIÉS.**

SAVOIR :

Une très-grande et belle partie de planches, quartiers, barreaux et feuillet de chêne, dont une bonne partie est fort sèche, de toute longueur, jusqu'à 12-15-16 et 19 pieds; une très-grande quantité de Wères, Terrasses et Posselets, de Planches et Quartiers de hêtre, et de Planches et Lattes de Bois-Blancs; Horrons de Chêne, de Frêne, de Cérasier et de Hêtre, Planches et Horrons de Sapin du Nord et autres; Lattes à plafonner, etc., etc.

ARGENT COMPTANT.

N. B. On commencera à neuf heures et demie on cessera à midi, pour recommencer à une heure, et tâcher de finir en un jour.

**VENTE**

PAR

**Autorité de Justice,**

qui aura lieu le 15 courant, 10 heures du matin, quai d'Avroy, n° 618, consistant en commode, secrétaire en acajou, garde-robe, tables, chaises, cheminées en marbre à consoles pour grands salons et autres plus petites de différentes couleurs et qualités, tranches de marbre, quantité de pierres de taille, au comptant.

# Lundi 15 Juillet 1839,

A 10 HEURES DU MATIN,  
IL SERA PROCÉDÉ

Par le ministère du notaire BIAR et par devant M. le juge-de-paix des cantons Sud et Ouest de la ville de Liège, en son bureau, rue d'Amay, n° 653,

## A LA VENTE AUX ENCHÈRES DES BIENS

CI-APRÈS DÉTAILLÉS, SAVOIR :

1er. Lot.

Une MAISON, cour, jardin et dépendances, situés au Lamay, commune de Montegnée, contenant 25 ares 72 centiares, tenant à la veuve Mathot, à la veuve François et à un chemin.

2me. Lot.

UNE AUTRE MAISON, avec cour, étable et dépendances, et 56 ares 66 centiares de jardin, pré et terre, le tout contigu, situé en lieu dit Bure-avx-Fosses, commune de St.-Nicolas, tenant à Minette, Cornet et au chemin du petit Montegnée.

3me. lot.

UNE PIÈCE DE TERRE, contenant environ 16 ares, située à Pansy, même commune de St.-Nicolas, tenant à Mme. Degive-Biar, à Braconier et autres.

4me. Lot.

UNE RENTE DE 4 FRANCS 25 CENTIMES due par Wery Dechêne.

Le cahier des charges est déposé au bureau de M. le juge-de-paix et en l'étude du notaire BIAR susdits. 801

## VENTE

# D'IMMEUBLES,

SIS A ANS.

LUNDI 15 JUILLET 1839, à 3 heures de l'après-midi, en la demeure de M. Noël FALISE, cabaretier à Ans, à l'enseigne de Marengo, M<sup>e</sup> DE BEFVE, notaire à Liège procédera à l'adjudication publique aux enchères;

## d'une Maison,

Sise à Ans,

En lieu dit Hiver, numéros 310 et 311, auprès de l'ancienne houillère Hardy, avec un jardin d'une verge grande environ, tenant d'un côté à M. Verdin, d'un autre au chemin de fer et d'un 3<sup>e</sup> côté aux enfans Rouha.

Immédiatement après la vente ci-dessus, le même notaire procédera également, au local susdit, à l'adjudication

## d'une autre Maison,

Sise aussi à Ans,

En lieu dit au Haut-Tige, n° 315, avec cour, contenant 2 ares 56 centiares.

S'adresser, pour connaître les conditions, audit notaire DE BEFVE, et à M. DANTHINNE, quai-sur-Meuse-à-FEAU, n. 946.

## ADMINISTRATION

DE  
L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

VILLE DE LIEGE.

## VENTE

DE BEAUX ET

# BONS CHEVAUX

DEVENUS INUTILES PAR LE PASSAGE DU PIED DE GUERRE  
AU PIED DE PAIX.

LUNDI et MARDI 22 et 23 Juillet, à 10 heures du matin dans la cour du Palais-de-Justice, à Liège, il sera vendu par le ministère du notaire PARMENTIER,

28 BEAUX ET FORTS CHEVAUX

de fourgons, provenant du 5me. régiment de chasseurs et du corps des sapeurs-mineurs.

Les acheteurs auront la faculté, moyennant caution, de payer leur prix par tiers, de 5 mois en 5 mois sans intérêts le premier exigible au moment de la vente.

Ces chevaux qui conviennent également au trait, à la selle, au labour, et au roulage, se trouvent dans les casernes de Liège où les amateurs pourront les voir à partir du 15 juillet. 840

JEUDI 25 JUILLET PROCHAIN, A 10 HEURES,

Le notaire PAQUE, vendra aux enchères, en son étude, rue Souverain-Pont, à Liège,

## UNE MAISON,

SOLIDEMENT BATIE,

Située en cette ville, rue Hocheporte, n. 3-65, composée de huit places à feu, une chambre de domestique, plusieurs cabinets, avec appartement sur le derrière, deux grandes cuisines, bon grenier, quatre caves, lavoir, grande citerne, pompe, verger, etc.

Il y aura toute facilité pour le paiement du prix. S'adresser audit notaire, tant pour voir les conditions que la maison. 814

# A VENDRE.

1° Une ou deux PARCELLES DE JARDIN, au BEAU-MUR, contigu au NOUVEAU CASINO, commune de Grivegnée, en dehors de l'octroi de Liège.

On peut y établir avantageusement un Café ou en faire un jardin d'agrément

2° DEUX PARCELLES DE JARDIN, cotillage et houblonnière, sur Avroy, à portée de la station du chemin de fer et du jardin botanique, ce terrain est propre à y faire des briques S'adresser place St Denis, n. 637.

## VENTE

POUR

## SORTIR DE L'INDIVISION,

DE TROIS BELLES

# Maisons de Commerce,

Contigues, situées rue sous la Grande Tour à Liège,

ET D'UNE BELLE ET SPACIEUSE

## MAISON DE CAMPAGNE,

bâtie à la moderne, avec un vaste jardin, bosquet, étang, maison et bâtiments de ferme, contenant environ treize bonniers, située sur la chaussée de Jupille, à une demi lieue de Liège.

# le mardi 16 juillet 1839

A 9 HEURES DU MATIN,

M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège, VENDRA aux enchères, devant M. le juge-de-paix de cantons Sud et Ouest de cette ville, en son bureau, rue d'Amay,

## LES IMMEUBLES

Dont le détail suit, SAVOIR :

1er. lot. Une bonne MAISON DE COMMERCE, située à Liège, rue sous la Grande-Tour, n. 81.

2e. lot. Une autre joignant la précédente, n. 80.

3e. lot. Une autre, aussi contigue, n. 79.

4e. lot. Une belle et spacieuse MAISON DE CAMPAGNE, comprenant une belle maison de maître, bâtie à la moderne, cour, écurie, un beau et vaste jardin, bosquet, mesurant 10 verges grandes 15 petites et demie, un étang alimenté par la source de Robermont; jardin potager, prairie, mesurant 15 v. g. et une autre prairie, nommée la Grande Prairie, contenant un bonnier 10 v. g. 12 pet., le tout ne faisant qu'un ensemble, situé en Droixhe, commune de Grivegnée, sur la chaussée de Liège à Jupille.

5e. lot. Une PIÈCE DE TERRE, située en Droixhe, commune de Grivegnée, contenant 26 ares 45 centiares, tenant à Thomas et à Pâque.

6e. lot. Une autre de 61 ares 2 cent., située en basse Droixhe commune de Grivegnée, tenant à Declaye, Dejardin, Lovinfosse et Deco.

7e. lot. Une PRAIRIE, située en Droixhe, même commune, contenant 54 ares 87 cent., tenant à Devaux, Ledoux et aux hospices.

8e. lot. Une PIÈCE DE TERRE de 21 ares 79 cent., située en Droixhe, même commune, joignant aux hospices, à Sevanne, Simonis et Deflandre.

9e. lot. Une HOUBLONNIERE de 26 ares 15 centiares, y compris 4 ares 18 centiares, détachés, située en la même commune, tenant à Simonis, Heplia, Declaye et Bolsée.

10e. lot. Une autre située en Droixhe, même commune, mesurant 59 ares 25 centiares, tenant à Libert, Pirnay et Chantaine.

11e. lot. Une PRAIRIE située en Droixhe, même commune, d'une contenance de 48 ares, tenant à Simonis, Jacquet, D'olne et aux hospices;

12e. lot. Une autre de 10 ares 82 centiares, située Alle Lèche, commune de Jupille, tenant à M. Scronx, la Ve. Renard, Montfelt-Delsemme et Renson;

13e. lot. Une PIÈCE DE TERRE contenant 19 ares 61 centiares, située à la Baye Colleye, même commune de Jupille, tenant à Rasquinet, à la grand'route et à Harze;

14e. lot. Une autre de 21 ares 79 centiares, située au même endroit;

15e. lot. Une autre, au même endroit, contenant 34 ares 87 centiares;

16e. lot. Une autre, au même lieu, mesurant 69 ares 74 centiares;

17e. lot. Une autre de 52 ares 50 centiares, située en la dite commune de Jupille, joignant à M. Albert et à Jean Rasquinet;

18e. lot. Une autre, même commune, contenant 26 ares 15 centiares, tenant à Hubert Deflandre et à Jean Rasquinet;

19e. lot. Une autre à La Baye Colleye, même commune, contenant 52 ares 50 centiares, tenant à M. Albert à Herbettu Deflandre;

20e. lot. Une autre de 78 ares 46 centiares, située en la dite commune de Jupille, tenant au chemin, à Renson et Hubert Deflandre;

21e. lot. Une autre de 87 ares 18 centiares, même commune, tenant au chemin, à Renson et à Henri Dejardin;

22e. et dernier lot. TROIS PIÈCES DE TERRE, réunies en une, contenant 122 ares 05 centiares, situées en la même commune de Jupille, joignant à Renson, Declaye et la veuve André Declaye.

Immédiatement après la vente de ces immeubles, il sera aussi exposé en vente une PIÈCE DE TERRE de 54 ares 45 centiares, située à Jupille, au lieu dit à la Baye Colleye, joignant à la route de Liège à Jupille.

La nouvelle chaussée de Liège à Maestricht par Visé, qui doit être construite incessamment, suivant l'arrêté du 6 juin 1839 ajoutera une nouvelle valeur à ces propriétés rurales que cette nouvelle route avoisinera et longera en partie.

S'adresser pour prendre connaissance des titres et des conditions, au bureau de M. le juge-de-paix susnommé, ou audit notaire DUSART. 773

A LOUER, pour en jouir de suite, une fort belle et spacieuse MAISON, fraîchement décorée, avec grands salons et salle de bains. Cette maison est chauffée par un calorifère et peut se louer avec ou sans remises et écuries.

On pourrait, si on le désire, y joindre un autre vaste bâtiment séparé du premier par une cour. L'ensemble est très-convenable pour un hôtel ou tout autre établissement industriel. — S'y adresser rue Hors-Château, n° 1. 746

## CHEMIN DE FER. — TARIF DES VOYAGEURS.

STATIONS DE DÉPART.	STATIONS DE DESTINATIONS.								
	A BRUXELLES.		A MALINES.		A ANVERS.				
	Dilig.	C.-à-B. Wag.	Dilig.	C.-à-B. Wag.	Dilig.	C.-à-B. Wag.			
De Bruxelles...	2	1 25	1	2	1 25	1	3 50	2 25	1 75
Malines...	5 50	2 25	1 75	2	1 25	1	2	1 25	1
Anvers...	3 25	2	1 50	2	1 25	1	3 25	2	1 50
Termonde...	5	3 25	2 25	4	2 50	1 75	5	3 25	2 25
Gand...	10	6 50	5	8 75	5 75	4 25	10	6 50	5
Ostende...	5	2	1 25	2	1 25	1	5 50	2 25	1 75
Louvain...	4 75	3 25	2 25	3 50	2 25	1 75	5 50	3 50	2 50
Tirlemont...	8	5 50	4	7	4 75	3 50	9	6	5 50
Ans...									
	A LOUVAIN.		A TIRLEMONT.		A ANS.				
De Bruxelles...	3	2	1 25	4 75	3 25	2 25	8	5 50	4
Malines...	2	1 25	1	3 50	2 25	1 75	7	4 75	3 50
Anvers...	3 50	2 25	1 75	5 50	3 50	2 50	9	6	4 50
Termonde...	3 50	2 25	1 75	5 50	3 50	2 50	9	6	4 50
Gand...	5 75	3 75	2 75	7	4 75	3 50	10 75	7	5 25
Ostende...	10 75	7	5 25	12	7 75	6	16	10 25	7 50
Louvain...	2	1 25	1	2	1 25	1	3 50	3 50	2 75
Tirlemont...	2	1 25	1	2	1 25	1	3 50	2 25	1 75
Ans...	5 50	3 50	2 75	3 50	2 25	1 75	5 50	2 25	1 75
	A TERMONDE.		A GAND.		A OSTENDE.				
De Bruxelles...	3 25	2	1 50	3	2 25	1 75	10	6 50	5
Malines...	2	1 25	1	4	2 50	1 75	8 75	5 75	4 25
Anvers...	5 25	2	1 50	3	2 25	1 75	10	6 50	5
Termonde...	2	1 25	1	2	1 25	1	7	4 75	3 50
Gand...	2	1 25	1	2	1 25	1	5 50	3 50	2 50
Ostende...	7	4 75	3 50	5 50	3 50	2 50	10 75	7	5 25
Louvain...	3 50	2 25	1 75	5 75	3 75	2 75	10 75	7	5 25
Tirlemont...	3 50	2 25	1 75	5 75	3 75	2 75	12	7 75	6
Ans...	9	6	4 50	10 75	7	5 25	16	10 25	7 50

## BOURSES.

PARIS, LE 11 JUILLET.

5 p. c. ....	79 40	Mutualité. ....	—
4 p. c. ....	102	Act. Réunies. ....	—
5 p. c. ....	111 60	E. c. d'Anvers. ....	—
Act. de la Banque.	2712 50	Dette active. ....	—
Ob. de la v. de Par.	—	Passive. ....	19 1/2
Emp. belge. ....	—	Emp. romain. ....	101 1/4
Soc. générale. ....	—	Naples. ....	99 65
B. de Belg. ....	775	Emp. port. 5 p. c.	—

LONDRES, LE 10 JUILLET.

5 <sup>te</sup> consolidés. ....	93 5/4	Différées. ....	8 5/8
Belg. 1832. ....	102 5/4	Passives. ....	4 5/8
Hot. Dette active.	54 5/4	Russie. ....	—
Portug. 5 p. c. ....	—	BRESIL. ....	77 3/4
Id. 3 p. c. ....	21 1/4	MEXICAINS 5 p. c.	—
Esp. Emp. 1834. ....	49 1/8 19		

AMSTERDAM, LE 11 JUILLET.

Dette active. ....	35	Espagne. Ardoin. ....	18 11/16
5 p. c. ....	102 7/8	D. diff. 1850. ....	—
Billet de chang. ....	27 1/8	" 1855. ....	—
Synd. d'am. ....	96 7/8	" Passive. ....	—
" 5 1/2 p. c. ....	82	Portugal. E. 5 p. c.	4 1/4
Soc. de Commerce	181 1/8	Naples. Cert. Fal.	—
Ch. de fer. d'Amst.	—	Russe. ff. et Comp.	103 1/4
" de Rotterdam.	—	" 1828-1829.	105
Prusse L. 1852. ....	—	" C. c. Hope.	98 1/2
Autriche. Métall.	104 1/16	" Ins. gr. liv.	—
Bresil. Emp. ....	78 5/4	Pologne. L. 500 fl.	157

ANVERS, LE 12 JUILLET.

Anvers. Dette act.	104 1/4	Prusse. Em. à Berl.	125	P
" Dette diff.	50 1/2	Naples. Cert. Fal.	95	
Emp. de 48 milli.	101 5/8	Et. R. Levée 1852.	101 1/8	A
" de 50 milli.	92	Cert. à A. 1854.	100	
Holland. Det. act.	—			
Re. net. rem.	—			
Autriche. Métalliq	407 1/2 et			
Lots de fl. 400. ....	—			
" fl. 250. ....	—			
" fl. 500. ....	810			
Polog. Lots fl. 500	119			
" fl. 500	157			
Bresil. E. L. 1854.	78			
Espagne. Ardoin.	18 1/2			
Dette pasive 1854.	—			
différée. ....	—			
Danemar. E. Not.	96			
Dito à L. ....	74 1/4			

BULLETIN DE BOURSE.  
La rente Espagnole s'est bien soutenue aujourd'hui, malgré qu'il n'y avait des variations dans les cours de Paris et de Londres. Ouvert à 18 1/2 A on ferme 9/16 A au comptant et P au 16 courant. Fonds Belges 5 et 4 0/10 offerts et faibles le 5 0/10 se soutient à 101 5/8. Actions sans affaires.

BRUXELLES, LE 12 JUILLET.

Dette active 2 1/2	55 5/4	Brasseries. ....	—
Emp. Roischald.	101 5/8	Tapis. ....	—
Fin courant. ....	—	Fer d'Ougrée. ....	—
Emp. de 50 mill.	91 7/8	Mutualité. ....	105 1/4 et
Id. de 57 mill.	70 5/8	S. C. Bruges. ....	—
Emp. de 1852 (4).	—	Monceaux. ....	—
Act. de la Soc. G.	765	Act. Réunies. ....	59
Emp. de Paris. ....	1050	Bonnage. ....	—
S. de Comm. de c.	118	Houyoux. ....	—
B. de Belgique. ....	74 1/4	Papeterie. ....	—
C. de S. et Oise. ....	—	Lits de Fer. ....	—
Hauts-Fourneaux.	99	Luxembourgeoise	—
Banque Foncière.	—	Civile. ....	—
Idem. ....	—	Herve. ....	—
Flenu. ....	140	Ch. de Fer de Col.	—
Hornu. ....	105	Ch. de B. M. et B.	—
Schessin. ....	100	Asphalt. ....	—
Soc. Nationale.	—	Holl. Dette active.	—
Levant du Flenu.	12		